



JPS/CG

Compte Rendu de la Réunion Communautaire du Vendredi 13 mars 2009

L'an deux mil neuf, le vendredi 13 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la "Communauté de Communes du Plateau de BREZOLLES" s'est réuni suivant convocation du 23 février 2009 à la salle des fêtes des Chatelets, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SORAND, Président.

Etaient présents : M. Jean-Pierre MARIE et M. Olivier MACREL (BEAUCHE) – M. Hubert HERIOT, M. Loïc BARBIER et M. Jean-Luc JOUANIGOT (BREZOLLES) – M. Jean-Paul SORAND et M. Philippe BOURGEON (CHATAINCOURT) – M. Guillaume BARAT et M. Michel TETON (LES CHATELETS) - M. Patrick PEYROT DES GACHONS et M. Jean-Paul AMELOT (suppléant) (CRUCEY VILLAGES) – M. Philippe LELARD (ESCORPAIN) – M. Jean-Luc BOISNARD et M. Pascal GARNIER (FESSANVILLIERS) – Mme Françoise GUILLEMET, Mme Adeline BARD et M. Eric GUERRIER (LAONS) – Mme Blandine TIREL et M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) – M. Alain MASSOT et M. Jean POITEVIN (PRUDEMACHE) – M. Benoît LUCAS et M. Emmanuel PERRIN (REVERCOURT) – M. Pascal BENARD et M. Patrice CHERON (suppléant) (St LUBIN DE CRAVANT).

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Blandine TIREL.



1 – Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 15 janvier 2009

Aucune remarque n'étant formulée par l'assemblée, **le compte rendu de la réunion du 15 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité.**

2 – Etat d'avancement des dossiers de la garderie et de la halte garderie

a) Aspects techniques et administratifs

Monsieur SORAND précise l'état d'avancement du projet de construction de la garderie et de la halte garderie. Conformément au planning défini, **la demande de permis de construire a été déposée à la mairie de Brezolles courant février.** Une campagne de sondages est intervenue pour connaître la qualité du terrain. M. SORAND rappelle aussi que **les subventions accordées peuvent être bonifiées d'environ 15 % si la construction satisfait aux normes HQE** qui ont été présentées lors du précédent Conseil. En matière d'isolation thermique des bâtiments, la norme haute performance est contraignante car elle impose d'atteindre un niveau inférieur de 25 % par rapport à celui d'une construction ordinaire.

La subvention accordée au titre du CDDI atteindra 240 000 € si une démarche HQE est engagée ; dans le cas contraire, elle ne serait que de 150 000 €. Dans ce contexte, sont apparus des Assistants Maître d'Ouvrage (AMO) qui interviennent auprès des collectivités pour les sensibiliser à ces aspects de développement durable et de HQE et auprès des architectes pour les aider à définir les programmes de construction. Comme l'Etat impose ce genre d'intervention, **l'ADEME accorde des subventions à hauteur de 70 % des honoraires de ce type de cabinet. Le cabinet FILDE, mieux disant, va être retenu pour un montant d'honoraires de 11 760 € HT** et la demande de subvention de l'ADEME a été faite ces derniers jours pour **8 232 €.**

Enfin, un **diagnostic amiante** doit être fait avant la démolition. Sa réalisation a été confiée au bureau VERITAS.

b) Suivi des demandes de subventions

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement, la **demande de subvention au titre du CPER** a été **confirmée.** Le **dossier** a été **déclaré complet** à compter du 24 février 2009. Il sera présenté au groupe technique de coordination présidé par M. le Préfet de la Région Centre le 31 mars 2009 et au groupe de pilotage du 16 avril 2009 co-présidé par M. le Préfet de la Région Centre et M. le Président du Conseil Régional du Centre.

Il est rappelé que **le montant promis est de 92 228 €**. La réponse doit être notifiée dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date du 24 février 2009. Il reste à rédiger le contrat éducatif local.

M. SORAND insiste sur la lourdeur de ces procédures.

Une demande de **subvention de 144 000 € a été adressée à la CAF** le 2 mars dernier. Le Contrat Enfance Jeunesse doit encore être finalisé.

Une subvention de 150 000 € a été demandée au titre du FEADER le 11 février 2009. L'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'accusé de réception de ce dossier (soit le 16 février 2009) pour le déclarer complet ou demander des pièces complémentaires.

Enfin, **une subvention de 30 000 € a été demandée au titre de la réserve parlementaire auprès de M. Cornu**, sénateur.

En ce qui concerne la halte garderie, la réunion pour l'attribution des subventions au titre du **FDAIC** est intervenue fin février. **La subvention demandée a été accordée** et de plus, elle a été bonifiée de 5 %, soit une subvention globale de **24 500 €**.

M. SORAND indique que le sous préfet lui a précisé que des instructions avaient été données pour que les **subventions au titre de la DGE** soient accordées en priorité aux projets prêts à être mis en œuvre très rapidement, dans le cadre du plan de relance engagé par le gouvernement. Il rappelle que les collectivités réalisent 73 % du montant global des investissements du pays. Une réunion avec le secrétaire général de la Préfecture doit intervenir prochainement. La décision d'attribution devrait ainsi être connue assez vite. M. SORAND rappelle qu'une seconde demande relative à la poursuite de **l'aménagement de la cour de l'école maternelle** a été présentée **au titre de la DGE pour 12 798 €** et que **celle relative à la halte garderie est de 80 000 €**.

Une subvention au titre de la DDR (d'un montant de 83 000 €) a été demandée dès que la liste des projets éligibles à ce titre a été connue.

Les subventions au titre du SDE et de la réserve parlementaire n'ont pas encore été demandées car le total des autres demandes atteint déjà 80 % du montant du projet.

Aucune question n'est posée par les membres du Conseil.

3 – Garderies périscolaires de Laons et de Brezolles et Centre de Loisirs de l'été

a) Garderies périscolaires

M. SORAND rappelle qu'il existe sur le territoire de la Communauté de Communes **deux garderies périscolaires**, l'une à **Laons** et l'autre à **Brezolles**. Elles accueillent les enfants avant et après l'école, dès 7h30 et jusqu'à 18 h le soir. Ce service est très apprécié. Les états fournis par les PEP font apparaître une fréquentation supérieure le soir par rapport au matin, en légère augmentation sur Laons et à peu près constante à Brezolles.

La gestion de ces garderies a été sous traitée à l'association des PEP 28. Il s'agit d'un système totalement transparent, toutes les sommes dépensées pour la gestion de ces garderies (telles que les frais de personnel, les fournitures ...) sont répercutées à la Communauté de Communes, déduction faite des sommes versées par les parents. Le coût pour la Communauté de Communes de ce système de sous traitance à prix coûtant est modéré. **En 2008, la participation de la Communauté de Communes a été de 929,10 € pour la garderie de Laons et 5 198,48 € pour celle de Brezolles**. La raison de cette différence importante est aujourd'hui identifiée. Le principal problème de Brezolles est celui des frais de personnel. Les PEP n'ont pas trouvé de personnel sur place, une des personnes assurant la garderie venant de Fontaine Simon, cela entraîne des frais de déplacement. De plus, alors qu'à Laons, une des deux personnes encadrant les enfants quitte son poste dès que l'effectif est inférieur à 19, à Brezolles, les 2 personnes restent jusqu'à la fin de la garderie, quel que soit le nombre d'enfants.

Une réunion est déjà intervenue avec les PEP. **Il a été décidé de revoir l'organisation de la garderie de Brezolles en 2009**, ce qui, sur la base du budget prévisionnel établi par les PEP, **réduit la participation de la Communauté de Communes d'environ 50 %**.

b) Centre de Loisirs de l'été

Il est proposé de renouveler l'organisation d'un centre de loisirs pour l'été 2009. Une difficulté importante a été rencontrée l'année dernière : le directeur initialement recruté par les PEP s'est désisté 15 jours avant l'ouverture du centre, il a donc été nécessaire de lui trouver un remplaçant dans un délai très court. Ceci explique que le programme des animations n'ait pas pu être communiqué au moment des inscriptions.

En 2008, tous les enfants accueillis résidaient sur le territoire de la Communauté de Communes.

Sur les **42 enfants accueillis**, 17 enfants avaient moins de 6 ans (seuls les enfants d'au moins 4 ans étaient accueillis), 23 enfants avaient de 6 à 11 ans et 2 enfants étaient âgés de 12 ans.

Seuls 10 enfants en moyenne ont fréquenté le centre la première semaine d'août, alors que sur les 4 semaines de juillet, la fréquentation était respectivement de 26, 29, 26 et 19 enfants.

La participation de la Communauté de Communes s'est élevée à 2 532,17 €. La Communauté a assuré elle-même les sorties sans les refacturer aux PEP –mise à disposition d'un car et d'un chauffeur -, **le coût de ces sorties pouvant être estimé à 1 500 €, le coût total pour la Communauté s'élève donc à 4 032,17 €.**

Il est proposé d'organiser en 2009 le **Centre de Loisirs seulement en juillet (du 6 au 31 juillet)**, toujours dans les locaux de l'école primaire. Les PEP auraient souhaité pouvoir disposer du dortoir et de la salle d'activités de l'école maternelle, mais dans la mesure où des travaux sont envisagés pendant les vacances d'été, cela ne semble pas possible. Les enfants de 4 à 16 ans seront accueillis. Une personne habitant Fessanvilliers a présenté sa candidature pour le poste de directrice. **L'information** concernant ce centre de loisirs **doit être diffusée avant les vacances de Pâques par l'intermédiaire des mairies et des écoles.**

M. MARIE précise que la date limite d'inscription devra être communiquée aux communes.

Il est aussi proposé de maintenir les tarifs au même niveau que l'année dernière. La participation des familles est calculée par les PEP en fonction des revenus mensuels établis à partir de l'avis d'imposition de l'année 2007. Sur la base de 30 enfants accueillis pendant 24 jours, la participation de la Communauté de Communes a été estimée par les PEP à environ 3 400 €, auxquels il convient d'ajouter, comme l'an passé, la prise en charge par la Communauté du transport des enfants lors des sorties organisées par le Centre.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Considérant la nécessité d'organiser un accueil de loisirs pour les prochaines vacances d'été,

Vu la proposition présentée par l'association des PEP 28,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

↪ **ACCEPTE** l'organisation d'un accueil de loisirs pendant les vacances d'été 2009 dans les conditions suivantes :

- accueil du 6 au 31 juillet 2009,
- enfants accueillis de 4 à 16 ans,
- utilisation des locaux de l'école élémentaire de Brezolles, avec l'accord de la commune de Brezolles,
- repas pris à la maison de retraite de Brezolles,

↪ **ACCEPTE** que la gestion de cet accueil soit assurée par l'association des PEP 28,

↪ **DIT** que les tarifs seront les suivants :

Salaires mensuels bruts	Forfait semaine 5 jours avec repas	Forfait semaine 4 jours avec repas (13/7 au 17/7)
0 à 1 000 €	50,00 €	40,00 €
1 001 à 1 500 €	55,00 €	44,00 €
1 501 à 2 000 €	60,00 €	48,00 €
2 001 à 2 500 €	65,00 €	52,00 €
2 501 € et plus	70,00 €	56,00 €
Hors communauté	135,00 €	108,00 €

Avec

Revenus déclarés après déduction + prestations CAF

Revenus mensuels =

12

sur la base des revenus de l'avis d'imposition 2007,

↪ **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions nécessaires à l'organisation de cet accueil.

c) Animations d'été avec la DDJS du 27 au 31 juillet 2009

M. SORAND rappelle que la DDJS propose aux Communautés de Communes qui le souhaitent d'organiser pendant une semaine des animations autour de deux activités. Une réunion est intervenue le 10 mars dernier avec des représentants de la DDJS et de l'UFOLEP.

M. BARBIER, vice président qui sera **responsable de cette activité en juillet**, présente le dispositif : l'information sur cette opération sera diffusée de différentes façons (par des plaquettes dont un modèle a été fourni par la DDJS, par des affiches, par le biais du site internet de Brezolles, sur le panneau d'information de la commune ...). 4 logos – Conseil Général d'Eure et Loir, UFOLEP, DDJS et CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) - devront être impérativement repris sur les documents diffusés, ceux-ci devant être préalablement visés par la DDJS.

Il est rappelé qu'autour des **2 activités de base : roller et escalade**, les Comités Départementaux et éventuellement les associations locales proposeront des **animations complémentaires**, y compris le matériel et l'encadrement nécessaire.

Chaque après midi, **de 14 à 18 heures, 12 jeunes de 10 à 17 ans par activité pourront participer à environ 4 types d'animations**. Ils seront encadrés par une à deux personnes par activité (2 à l'escalade et 1 au roller). A ce titre, si une association locale souhaite participer à cette semaine d'animation, elle devra faire connaître son intention à la DDJS.

Après visite du gymnase, il a été décidé que la semaine d'animation serait organisée à l'extérieur de cet équipement, sur le parking pour le roller, les parties engazonnées servant pour les autres animations. Le gymnase pourra servir en cas de mauvais temps à l'organisation d'activités à l'intérieur et dans le dojo. Le gymnase n'étant pas occupé pendant l'été, cela ne pose donc aucun problème.

M. VAN ELSUE, titulaire du BAFA, sera chargé de la coordination de ces activités pendant toute la semaine. M. SORAND précise que **l'assurance des risques** générés par ces animations est **prise en charge par la DDJS**.

Un ramassage devrait être mis en place tous les jours depuis Laons.

Un **arrêté** devra être pris par la Communauté (ou la commune de Brezolles) **interdisant l'accès à l'enceinte du gymnase en dehors de la période surveillée et l'utilisation des matériels** afin de dégager la responsabilité de la Communauté.

Les inscriptions seront prises au secrétariat de la Communauté de Communes chaque jour. **48 enfants au plus devraient être accueillis par jour**.

A M. PEYROT DES GACHONS demandant si seul un ramassage Laons Brezolles est envisagé, M. SORAND répond que pour le moment, il n'a pas été prévu de passer par les villages. Mais, rien n'exclut d'envisager d'autres hypothèses, sous réserve de la disponibilité des chauffeurs et du coût de ce transport.

Pour M. MARIE, si les inscriptions sont journalières, un transport plus important est impossible car ce serait trop lourd à gérer.

M. SORAND précise que ce point pourra être traité ultérieurement, car il dépend de la seule Communauté de Communes, alors que tous les autres éléments doivent être agréés par la DDJS.

Une autre question relative au transport doit être posée à propos du Centre de Loisirs. L'analyse de la fréquentation au cours de l'été 2008 montre que ce sont essentiellement des enfants de Brezolles et de quelques communes extérieures les plus proches qui l'ont fréquenté. **La question d'un éventuel ramassage des enfants d'autres communes doit être examinée**. **L'esprit** de ce genre d'activités, que ce soit le centre de loisirs ou les animations d'été, **est de donner la possibilité au plus grand nombre d'enfants de tout le territoire de la Communauté d'y participer**.

M. BARBIER rappelle que **toutes les activités proposées** dans le cadre de ces animations **sont gratuites**.

M. AUGRAS demande si les communes seront associées à la communication. M. SORAND précise que tous les supports seront faits par la Communauté de Communes, après agrément de la DDJS. Ils seront ensuite transmis aux communes pour diffusion.

Il rappelle aussi qu'il a déjà été indiqué que, si ces animations d'été devaient se renouveler l'année prochaine (ce qui est le cas dans les Communautés de Communes les ayant déjà proposées), il est souhaité que cela se fasse à Laons, qui a une tradition d'activités sportives à travers l'USAL, si les conditions exigées par la DDJS sont remplies.

4 – Ecole maternelle de Brezolles

a) Point sur les effectifs prévisionnels à la rentrée 2009-2010 et ouverture d'une classe supplémentaire

M. SORAND rappelle les difficultés d'appréciation des effectifs à l'école maternelle de Brezolles pour la rentrée 2009 et la décision prise d'anticiper la période des inscriptions. Ces inscriptions sont à présent terminées. M. VUADELLE, directeur de l'école maternelle, avait anticipé un effectif global de 200 enfants. Sur cette base, **une demande d'ouverture d'une 7^{ème} classe avait été présentée.**

Aujourd'hui, 183 enfants sont scolarisés à l'école maternelle. A ce jour, compte tenu des inscriptions enregistrées, **178 enfants devraient être accueillis l'année prochaine.** Cela change considérablement la donne. Mais, l'ouverture d'une nouvelle classe ayant été autorisée, il n'est pas question d'y revenir. Il faut cependant être prudent, car au Conseil d'Ecole, des parents délégués ont dit qu'ils n'étaient pas au courant des dates d'inscription. Certaines inscriptions pourraient donc être enregistrées tardivement.

Une 7^{ème} classe sera donc ouverte, mais il n'y a pas de place à l'école maternelle. **La Commune de Brezolles a accepté de prêter une classe dans l'école élémentaire.** Il s'agira éventuellement d'une classe mixte GS/CP. Il appartiendra à la Communauté de Communes de l'équiper.

De plus, si les effectifs se maintiennent au niveau actuel, il n'y aura pas de problème de dortoir ou de cantine.

M. SORAND rappelle aussi que l'année dernière, l'école de Crucey, en manque d'effectifs, a accueilli des enfants de Beauche, Fessanvilliers, La Mancelière et les Châtelets. Mais, aujourd'hui, l'école est pleine, elle ne peut donc plus accueillir de nouveaux enfants d'autres communes. Ce point a été évoqué lors de la réunion avec l'inspectrice de l'Education Nationale et les Directeurs des écoles du secteur. Il a été proposé lors de cette réunion que les enfants de Bérou qui, à la rentrée prochaine, seront en Grande Section et auraient du partir à Bérou, restent scolarisés à Brezolles car la classe unique de Bérou est chargée. Il est rappelé que dans ce cas, la commune de Bérou participe financièrement à la scolarisation de ces enfants à Brezolles.

Les capacités d'accueil à l'école de Brezolles étant suffisantes, il sera répondu négativement à toutes les familles qui ont demandé à bénéficier d'une dérogation scolaire (2 cas seulement).

M. BARAT demande s'il est prévu d'embaucher une personne supplémentaire pour assister l'enseignant de cette 7^{ème} classe.

M. SORAND rappelle qu'aujourd'hui, dans toutes les classes de l'école maternelle, il y a une assistante auprès de chaque enseignant. Pour les classes de grande section, ce n'est pas véritablement une obligation d'avoir une personne par classe. Dans certaines écoles, il n'y a qu'une assistante pour 2 classes. Si la Communauté de Communes peut le faire, c'est probablement mieux de continuer ainsi (une personne par classe), dans le souci d'un plus grand confort pour les enfants. La question a été posée au Conseil d'Ecole. M. SORAND a préféré ne pas donner une réponse immédiatement et examiner calmement ce point avec le Conseil Communautaire d'ici juin prochain.

M. SORAND précise aussi que la solution d'installer cette nouvelle classe dans l'école élémentaire permettra d'apprécier l'évolution des effectifs sur les quelques années à venir avant d'envisager une éventuelle construction. Les effectifs évoluent beaucoup. Il cite à ce propos l'évolution des **effectifs du collège à la prochaine rentrée : 255 enfants, soit une baisse sensible par rapport à cette année (278 actuellement).** Cette situation risque d'être aggravée par la décision de la COVAL de transporter les enfants de ses communes (actuellement, la Communauté du Plateau de Brezolles transporte 114 élèves domiciliés sur le territoire de la COVAL, à Bérou, Dampierre sur Avre et Saint Lubin des Joncherets).

M. SORAND rappelle que la Communauté avait été sollicitée par le Département et le secteur de Chateauneuf pour transporter les enfants de Maillebois accueillis par le collège de Brezolles. La réputation du collège de Brezolles n'est pas mauvaise à l'extérieur du secteur : son petit effectif est un élément apprécié. Aujourd'hui, la question de l'accueil de ces enfants n'est pas réglée, ce qui pose un problème en terme de transports qui sera évoqué ultérieurement

b) Nouveau programme de distribution de fruits

M. SORAND informe le Conseil Communautaire que les commissaires européens à la Santé, à l'Education et à l'Agriculture ont lancé **un nouveau programme de distribution de fruits à l'école** dont les modalités d'application doivent être votées et **s'appliquer à la rentrée 2009-2010**.

Le financement européen couvrira 50 % du coût de l'achat des fruits pour une distribution hebdomadaire d'une portion de fruit en plus de ceux qui pourraient être distribués dans le cadre de la restauration scolaire. **Le complément financier sera apporté par la collectivité locale concernée. Le coût annuel moyen par enfant et par an** est approximativement de **10 € dont la moitié sera financée par l'Union Européenne**. Un accompagnement pédagogique visant à modifier les comportements alimentaires sera exigé pour pouvoir bénéficier des crédits correspondants.

Sur la base d'un effectif à la maternelle de 180 élèves, **la charge financière pour la Communauté serait de l'ordre de 900 € pour l'année**.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Vu les conditions du futur programme de distribution de fruits dans les écoles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

↳ **ACCEPTE** que la Communauté de Communes s'engage dans ce programme,

↳ **AUTORISE** M. le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme,

↳ **DIT** que les crédits correspondants devront être inscrits dans le budget de la Communauté.

5 – Lancement du diagnostic des installations d'assainissement non collectif - SPANC

M. SORAND laisse la parole à Mme GUILLEMET, vice présidente chargée de l'environnement.

Une réunion du Comité de Pilotage, chargé du suivi du contrôle des installations d'assainissement non collectif, **sera organisée le 28 avril 2009** à 19 heures à la salle des fêtes de Laons. Ce **Comité de Pilotage** est composé :

- Des membres du bureau et le cas échéant, d'un second représentant pour chacune des communes,
- Des membres de la commission Environnement,
- D'un représentant du SATANC (Conseil Général), en principe, M. MINSAT,
- D'un représentant de l'Agence de l'Eau,
- D'un représentant de la Mission Interservices de l'Eau (MISE),
- D'un représentant de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,
- Des chargés d'étude de VEOLIA, société chargée de la réalisation du diagnostic.

Au cours de cette réunion, VEOLIA présentera la démarche retenue (réunions d'information, courriers, organisation des visites ...) et un calendrier sera défini.

Il sera nécessaire de **constituer préalablement un fichier des usagers**, sur la base duquel VEOLIA pourra envoyer ses correspondances aux habitants ou les relancer par téléphone. Les informations à recueillir seront transmises rapidement aux mairies.

M. SORAND rappelle la composition de la commission Environnement qui sera très impliquée dans ce dossier. M. MASSOT insiste sur la nécessité de prévenir les propriétaires des installations contrôlées et non les seuls locataires.

Pour le calcul de la **redevance** demandée pour ce contrôle, tous les frais engagés par la Communauté de Communes pour sa réalisation devront être pris en compte conformément aux textes en vigueur. Dans les collectivités alentour, ce coût est en général compris entre 15 et 20 € par installation. M. SORAND prévient les membres du Conseil qu'il ne faut pas s'attendre à des réunions publiques sereines. Cette question en effet préoccupe les habitants.

6 – Remplacement pour congé de maternité de Madame Le Balc'h Rosse : création d'un emploi pour besoin occasionnel

M. SORAND informe les membres du Conseil que Mme Le Balc'h Rosse va à nouveau s'arrêter pour congé de maternité. Compte tenu du travail du secrétariat de la Communauté de Communes, il est indispensable de prévoir son remplacement.

Il rappelle qu'il est possible de recruter un agent non titulaire pour remplacer momentanément un agent titulaire indisponible en raison notamment d'un congé de maternité, pour la durée de l'absence du titulaire. Mais dans ce cas, il est nécessaire de reprendre à l'identique les caractéristiques du poste existant (même grade, même durée de service).

Dans le cas contraire (grade différent, et/ou durée de service inférieure), il est nécessaire de créer un **emploi occasionnel**, sur lequel un agent contractuel pourra être recruté. La durée d'un tel emploi est en principe limitée à 6 mois, renouvelable éventuellement. M. SORAND propose donc au Conseil de créer un tel emploi.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un emploi occasionnel non permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2009, pour une durée de trois mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel,
- **DECIDE** que la rémunération est fixée à : IB 297, IM 290,
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

7 – Résorption des zones d'ombre haut débit sur le territoire de la Communauté

M. SORAND rappelle qu'un certain nombre de foyers euréliens restent situés en zones blanches haut débit, alors même que 100 % des centraux téléphoniques du département sont équipés pour fournir de l'ADSL. Certaines communes n'ont aucune couverture, d'autres ne sont couvertes qu'à 50 %. Chataincourt fait partie des 6 communes du département qui n'ont aucune couverture, mais il précise que le dispositif qu'il présente ce soir ne vise nullement à régler le seul problème de Chataincourt. En effet, ce problème est déjà réglé en partie, le Conseil Général prenant à sa charge l'équipement de 95 lignes à Chataincourt.

A l'initiative de Xavier NICOLAS, Président de la Communauté de Communes du Perche Senonchois, les **4 Communautés** (Perche Senonchois, Orée du Perche, Thymerais et Plateau de Brezolles) **se sont réunies sur ce sujet, celle du Thymerais étant la plus mal dotée.**

Pour résorber ces zones, **plusieurs programmes de subventions ont été mis en place** en Eure et Loir, alimentés par le volet territorial du **CPER 2007/2013**, par des fonds européens du **FEDER**, et par **le Conseil Général, le total des aides** pouvant représenter **77 % du montant HT des projets mis en œuvre**. Pour bénéficier de ces dispositifs, il était nécessaire de **prendre position avant fin février**. M. SORAND rappelle cependant que les communautés s'étaient déjà réunies en novembre 2008, avant même de connaître ce dispositif d'aides.

Les **4 Communautés de Communes du Perche Senonchois, de l'Orée du Perche, du Thymerais et du Plateau de Brezolles ont donc décidé de s'unir** dans ce projet, sous réserve de l'accord de leurs conseils communautaires respectifs, pour **mettre en place une co-maîtrise d'ouvrage** en vue de la passation d'un contrat pour la mise en place d'infrastructures permettant le déploiement d'un service haut débit.

M. BARBIER, vice président en charge de l'aménagement communautaire, présente les principales conclusions de la dernière réunion intervenue entre les 4 communautés le 24 février dernier. Il précise que pour pouvoir engager cette démarche, il est nécessaire que chaque Communauté de Communes concernée dispose dans ses statuts de la **compétence « Infrastructures et réseaux télécommunications »**, ce qui n'est **pas le cas de la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles**, pas plus que les 3 autres Communautés concernées.

D'un point de vue financier, une clé de répartition entre les 4 collectivités du coût du projet qui, déduction faite des subventions visées ci-dessus, s'élève globalement à 110 700 €, a été établie après négociation dans les conditions suivantes :

Décision du 24 Février 2009	Clef de répartition	Coût arrondi et réparti /ComCom
CC PERCHE SENONCHOIS	27%	30 000 €
OREE DU PERCHE	18%	20 000 €
CC PLATEAU DE BREZOLLES	17%	18 700 €
CC DU THYMERAIS	38%	42 000 €
TOTAL	100%	110 700 €

Plusieurs solutions techniques sont envisageables : Boucle Locale Radio, satellite ...

L'offre d'aide de l'Etat nécessitant d'intervenir dans un délai très court, les 4 présidents des Communautés concernées ont contacté la sous préfecture pour indiquer qu'il était impossible de dire aujourd'hui quelle technique serait retenue, ils ont cependant adressé à Monsieur le Préfet une lettre commune de prise de position pour ne pas perdre le bénéfice du dispositif d'aides. De plus, il a été demandé à la sous préfecture de viser les documents que chaque collectivité devra ratifier.

La Communauté de Communes du **Perche Senonchois sera maître d'ouvrage de l'étude** à engager et pour la mise en œuvre du dispositif retenu.

La procédure à suivre est rappelée :

- les 4 communautés de communes doivent modifier leurs statuts (ajout d'une compétence),
- cette modification des statuts doit être approuvée par les communes membres le plus rapidement possible,
- la création d'un **partenariat entre ces 4 communautés** implique la **signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande**. Cette convention désignera notamment un coordonnateur (en l'occurrence, la Communauté de Communes du Perche Senonchois) qui lancera la procédure d'appel d'offres prévue au Code des Marchés Publics et sollicitera les aides financières. Ce groupement sera constitué jusqu'à la date d'expiration des marchés.
- un cahier des charges doit être rédigé par le Conseil Général pour consulter les différents fournisseurs,
- les offres seront examinées, avec l'aide du chargé de mission TIC du Conseil Général,
- le processus devra être mis en œuvre.

M. SORAND présente par communes, le nombre d'installations concernées.

M. MARIE rappelle que lors de la réunion de la commission chargée de cette question, il avait été prévu de diviser le coût global par 4, mais qu'en définitive, la clé de répartition retenue réduit considérablement le coût pour la Communauté du Plateau de Brezolles.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ↪ **APPROUVE** l'inscription, dans les statuts de la communauté de Communes du Plateau de Brezolles, au titre des compétences facultatives, de la compétence : «Création et exploitation d'infrastructures et réseaux de télécommunication dans les conditions fixées à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré.»,
- ↪ **AUTORISE** M. le Président à transmettre aux communes membres la présente délibération pour qu'elles puissent se prononcer sur cette proposition de modification statutaire.
- ↪ **AUTORISE** M. le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande visée ci-dessus.

M. SORAND invite les maires présents à inscrire l'approbation de la modification des statuts à l'ordre du jour de leur prochain conseil.

8 – Transports scolaires

M. HERIOT indique qu'il a procédé à **différents essais de circuits avec M. CLEOPHAS** pour la prochaine rentrée de septembre 2009. M. SORAND rappelle en effet que la COVAL assurant à la rentrée prochaine le transport des enfants domiciliés sur son territoire, **il est nécessaire de remettre à plat tous les circuits**. Si les enfants de Maillebois devaient être transportés vers le collège de Brezolles, cela représenterait un circuit d'une trentaine de kilomètres et d'environ 45 minutes. Mais, à ce jour, aucune réponse définitive n'a été donnée sur ce point.

Il est donc aujourd'hui difficile de savoir s'il sera nécessaire de recourir ou non à **1 ou 2 prestataires extérieurs**, ce qui a une incidence sur la consultation à lancer pour la conclusion des marchés à la prochaine rentrée.

En termes de **recettes**, l'arrêt du transport des enfants de la COVAL entraînera la **perte de la facturation correspondante** (36 480 € pour l'année scolaire 2008/2009 pour 114 enfants transportés) et une **diminution des subventions** versées par le Département.

M. BARAT insiste sur la longueur en temps des circuits scolaires. M. Jean-Pierre MARIE pense que, si l'on veut raccourcir les temps de transport, il faut peut être réduire le nombre d'arrêts. M. BOURGEON note que certains chauffeurs prennent aussi l'habitude de déposer les enfants à leur porte. M. SORAND rappelle aussi les problèmes rencontrés avec la conductrice du car de Transbeauce et notamment la pétition signée par les enfants transportés. Il précise qu'il a rencontré le responsable de Transbeauce pour lui exposer les différents motifs de mécontentement et que le Directeur de Transbeauce s'est engagé à trouver une solution.

En ce qui concerne l'entretien des cars, l'entreprise GATINEAU a trouvé un **moteur d'occasion** pour le car IVECO. Le **prix global forfaitaire** pour la fourniture et la pose de ce moteur, **pièces et main d'œuvre comprises**, est de **8 000 € HT**, soit 9 568 € TTC, auquel il convient d'ajouter une somme de **80 à 100 € HT** (soit au plus 119,60 € TTC) pour le **remplacement d'une pièce de l'embrayage**.

Par ailleurs, il a été nécessaire de procéder à la **réparation de différents sièges** pour un total de **586,39 €**.

Il est rappelé que **dans l'attente de la reprise de l'activité par M. Cléophas** qui a pris sa retraite fin février, **la Communauté a**, pendant la période de carence de 6 mois qui lui est imposée pour reprendre une activité pendant sa retraite, **passé un marché de mars au 2 juillet 2009 avec le transporteur local Thierry pour le coût de 14 597,71 € TTC**, correspondant au prix du moins disant après consultation de 3 caristes.

9 – Adhésion au CAUE pour l'année 2009

M. SORAND propose que la Communauté de Communes adhère au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en 2009. Il pense qu'un certain nombre de communes de la Communauté y sont déjà adhérentes.

Il rappelle que les CAUE ont été créés pour **promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement**. **Ils apportent aux collectivités locales assistance et conseil** dans toutes les démarches et sur toutes les problématiques touchant à l'aménagement du territoire : paysage, patrimoine, espace public, équipement public, réhabilitation, extension urbaine, lotissement, zone d'activités, etc.... Ce sont des organismes utiles qui ne se substituent pas aux architectes, ni aux bureaux d'études, mais qui peuvent préparer des réflexions pour le Conseil.

Compte tenu de la population de la Communauté de Communes, le montant de la **cotisation** pour **2009** s'élèverait à **200 €**.

A la question de M. MARIE concernant d'éventuels doublons avec les communes, M. SORAND répond que l'aide du CAUE concernerait ici les seuls projets de la Communauté de Communes.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
↳ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles au CAUE.

10 – Modalités de paiement de la TEOM au SIRTOM de Courville pour la commune de Crucey

M. SORAND indique que, jusqu'en 2008, la **contribution payée au SIRTOM de Courville pour la commune de Crucey était appelée en une seule fois.**

Le Comité Syndical du SIRTOM propose que **cette contribution soit versée régulièrement, par mois**, pour éviter des problèmes de trésorerie au Syndicat.

Ainsi, le 1^{er} de chaque mois, la Communauté de Communes verserait une somme égale à 1/12^{ème} de la somme due l'année précédente et ce jusqu'au mois où sera voté le budget primitif du SIRTOM pour l'année en cours. Le 1^{er} des mois suivants, la Communauté de Communes verserait une somme égale à la somme restant à verser pour l'année, divisée par le nombre de mois restants.

C'est le système actuellement appliqué par le SYROM pour les autres communes de la Communauté.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **AUTORISE** M. le Président à signer avec le SIRTOM de Courville la convention fixant les modalités de reversement de la TEOM dans les conditions définies ci-dessus.

11 – Désignation des délégués de la Communauté de Communes au SIPAD

M. SORAND rappelle que lors, de sa dernière séance, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes au SIPAD et la prise en charge de la cotisation correspondante par la Communauté.

Lors de la réunion du Comité du SIPAD le 12 mars, cette adhésion a été entérinée. Il rappelle que pour les communes dont la population est supérieure à 300 habitants, seuls les projets d'un montant au moins égal à 100 000 € seront éligibles, pour les autres communes, tous les projets le seront sans condition de montant. A M. BARAT demandant si les communes adhérentes au SIPAD devront passer par la Communauté de Communes pour présenter leurs demandes d'aides au SIPAD, M. SORAND répond que l'adhésion de la Communauté de Communes ne change rien à ce qui se faisait précédemment, seule **la cotisation précédemment supportée par les communes sera réglée pour leur compte au niveau communautaire.**

Il convient maintenant de **désigner deux représentants** (un titulaire et un suppléant) **de la Communauté au SIPAD.**

M. SORAND se porte candidat pour être délégué titulaire. Il précise que, s'il est élu, il démissionnera de ses fonctions de délégué de la commune de Chataincourt. Il note aussi que les débats au sein du SIPAD deviennent de plus en plus politiques en raison notamment de l'arrivée de l'agglomération de Deux dont les préoccupations sont très différentes de celles des communes précédemment membres. M. Jean-Pierre MARIE constate que les commissions ne débouchent sur rien. Il est aussi signalé que M. MARLEIX, Président du SIPAD, voudrait mettre en place un SCOT sur le territoire de tout le pays, il faudrait alors composer avec le SCOT de Dreux. Cela risquerait de se traduire par des contraintes en terme d'habitat.

M. PEYROT DES GACHONS est candidat au poste de délégué suppléant.

Il est procédé à l'élection de ces délégués.

Sont élus délégués, à l'unanimité :

- Délégué titulaire : M. Jean-Paul SORAND,
- Délégué suppléant : M. Patrick PEYROT DES GACHONS.

12 – Demande de la commune de Prudemanche d'un reversement d'une partie de la taxe professionnelle générée par son projet éolien au profit d'une association à créer

M. SORAND donne lecture aux membres du Conseil de la lettre adressée par la commune de Prudemanche à la Communauté de Communes en décembre dernier. Une copie de ce courrier avait été parallèlement envoyée aux maires des autres communes de la Communauté. Dans cette lettre, il est rappelé qu'un projet éolien est en cours d'élaboration sur la commune de Prudemanche et que, lors du lancement de ce projet, il avait été évoqué la possibilité de créer une association permettant de financer les projets novateurs des habitants de Prudemanche en matière d'énergie renouvelable. Cette association serait financée, à parts égales, par les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par les éoliennes et par la société exploitante GAMESA. Il avait aussi été convenu que la commune de Prudemanche reverserait une partie de la taxe professionnelle générée par ce projet, d'un montant égal à celui versé par les propriétaires et GAMESA réunis.

Dans la mesure où la taxe professionnelle a été transférée à la Communauté de Communes, la commune de Prudemanche souhaite savoir si la Communauté accepte de se substituer à elle pour participer au financement de cette association. Il est précisé dans ce courrier que cette initiative a été jugée opportune par l'ADEME.

M. SORAND précise que ce sujet est important et lourd de conséquences. Un accord de la Communauté sur cette participation constituerait un précédent permettant à telle ou telle commune de faire une demande identique en cas d'installation sur son territoire d'une entreprise générant de la taxe professionnelle. Cela pose donc un vrai problème de fond.

D'ailleurs, sur le fond, il n'est pas certain que la Communauté dispose de la possibilité de reverser une partie de la taxe professionnelle qu'elle reçoit à quelqu'un et encore moins à une personne particulière.

L'administration fiscale a été interrogée, mais aucune réponse n'a été reçue à ce jour. A côté de cet aspect réglementaire et juridique, M. SORAND se demande s'il est normal que la Communauté de Communes se déleste d'une partie de sa taxe professionnelle.

M. BARAT rappelle que, lors de la création de la Communauté, un des points essentiels était de partager la taxe professionnelle. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle 2 Communautés ont été créées, celle du Plateau de Brezolles et la COVAL dont les communes n'ont pas partagé entre elles leurs taxes professionnelles. **La taxe professionnelle unique était donc le fondement de notre communauté.**

M. MARIE comprend la réaction de la commune de Prudemanche qui va apporter quelque chose à la Communauté de Communes, or, tout le monde est contre les éoliennes.

Pour M. PEYROT DES GACHONS, la Communauté de Communes va recevoir une certaine somme au titre de la taxe professionnelle générée par les éoliennes de Prudemanche. La commune demande qu'un certain montant soit reversé à l'association en cause. Y a-t-il forcément un lien direct entre le montant de cette taxe et une subvention qui pourrait être versée à une association ? La rédaction de la demande de la commune est sans doute malhabile, ce n'est pas forcément le versement d'une partie de la taxe professionnelle qui est demandé, mais une participation. Pour lui, le montant en cause ne dépasserait pas aujourd'hui 1 500 €.

M. MASSOT détaille l'opération envisagée : les propriétaires des terrains concernés reverseraient une partie de la redevance annuelle qu'ils toucheraient (de l'ordre de 4 à 5 % de ce montant) pour alimenter l'association. GAMESA verserait de son côté une somme équivalente. La commune devait participer aussi dans les conditions exposées précédemment. Aujourd'hui, l'association n'est pas encore créée.

Mme TIREL regrette que M. COOLEN ne soit pas présent.

A la question de Mme BARD concernant l'objet de cette association, M. MASSOT répond que l'idée était que les habitants de Prudemanche puissent bénéficier de retombées de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de leur commune. Cette association pourrait aider des particuliers à installer des panneaux photovoltaïques ou des chauffe-eau solaires par exemple, et plus généralement viserait à promouvoir des initiatives locales en matière d'énergies renouvelables.

Pour M. PEYROT DES GACHONS, essayer d'inciter les gens à privilégier les énergies renouvelables lui paraît assez intelligent.

M. SORAND propose la solution suivante. Lorsque l'association sera créée, cette demande sera à nouveau examinée par le Conseil Communautaire qui pourra apprécier ainsi le bien fondé de cette structure et son utilité pour la Communauté, pour ses communes membres et ses habitants. Au vu de ces éléments, l'opportunité de lui verser une subvention sera soumise au vote du Conseil. Celui-ci pourra ainsi décider sur la base de quelque chose qui existe et non dans le vague comme cela serait le cas aujourd'hui.

Mme CHARBONNEL doute que, dans la mesure où les personnes installant des panneaux photovoltaïques bénéficient déjà d'aides, notamment de l'Etat, une association puisse favoriser ce genre d'initiatives.

M. MARIE pense que, s'il n'existe aucune retombée pour les communes, celles-ci n'entreprendront plus rien en terme de développement.

M. SORAND note cependant qu'il faut distinguer 2 types de développement :

- ceux qui font l'unanimité, par exemple, le développement économique qui crée des emplois,
- ceux qui n'entraînent pas un consensus.

M. MARIE estime que sur le secteur de Brezolles, rien n'est fait en matière de développement économique. Il note d'ailleurs que la commission de développement économique ne s'est réunie qu'une seule fois. Il pense qu'il ne faut pas refuser de nouveaux développements qui génèrent des ressources.

M. SORAND trouve cette remarque injustifiée et précise que des pourparlers, dont il est aujourd'hui prématuré de rendre compte, sont en cours avec une importante entreprise du secteur pour chercher des solutions à des problèmes d'extensions immobilières destinés à faire face à un développement d'activités au profit de notre territoire.

M. PEYROT DES GACHONS souhaite que l'on cesse de parler du projet de Prudemanche, car il ne s'agit plus seulement d'un projet mais d'une réalité.

Mme BARD résume la situation ainsi : si la volonté de la commune de Prudemanche est de se voir reverser une partie de la taxe professionnelle, il existe une incertitude juridique, si au contraire, il s'agit d'une subvention demandée par une association, il faut attendre que celle-ci existe.

M. SORAND propose au Conseil Communautaire d'adopter la position suivante : **le Conseil ne dit pas non aujourd'hui sur le fond du dossier, mais sur la façon dont la demande est présentée et s'engage à apprécier à nouveau cette demande le moment venu sur la base d'un projet complet, comme d'autres demandes de même nature ou différentes pourront être également examinées. Cette proposition est adoptée à la majorité des membres présents.**

13 – Approbation des comptes administratifs 2008

a) Compte administratif 2008 de la Communauté de Communes

Monsieur SORAND présente les résultats du compte administratif 2008 de la Communauté de Communes :

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 041 732,19	1 155 773,71
	Section d'investissement	301 847,01	154 044,00
REPORT DE L'EXERCICE N-1 (*)	Report en section de fonctionnement		298 656,07
	Report en section d'investissement		43 852,76
TOTAL (réalisations + reports)		1 343 579,20	1 652 326,54
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	37 530,23	
	TOTAL des restes à réaliser	37 530,23	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 041 732,19	1 454 429,78
	Section d'investissement	339 377,24	197 896,76
	TOTAL CUMULE	1 381 109,43	1 652 326,54

Le **résultat de clôture** est de **308 747,34 €** hors restes à réaliser. Ce résultat se décompose ainsi :

- Section de fonctionnement : excédent de 412 697,59 €,
- Section d'investissement : déficit de 103 950,25 €.

Après **prise en compte des restes à réaliser**, le **résultat définitif** est de **271 217,11 €**, réparti ainsi :

- Section de **fonctionnement** : **excédent** de **412 697,59 €**,
- Section d'**investissement** : **déficit** de **141 480,48 €**.

Il laisse ensuite la parole à **M. BARAT**, vice président en charge des finances, qui présente la ventilation des charges entre les différents services de la Communauté.

23 % des charges à caractère général sont affectées **à la maternelle**, **11 % au gymnase**, **60 % au transport**, environ **5% au fonctionnement général** de la Communauté et **moins de 1 % aux garderies**. Dans ces charges, les principaux postes sont les frais d'électricité (32 000 €) et les frais d'alimentation (34 000 €) correspondant aux repas fournis par le collège pour la cantine de l'école maternelle.

Les **charges de personnel** se répartissent ainsi : **32 % pour le transport, 33 % pour l'école maternelle, 16 % au titre du fonctionnement général et 13 % pour le gymnase.**

Les **principales recettes** sont les **dotations de l'Etat** et les **taxes professionnelle et additionnelles.**

Il est rappelé que M. FOUCHE avait insisté sur l'importance des dotations versées à la Communauté de Communes de Brezolles (par rapport à la COVAL par exemple), résultant du transfert de compétences important.

M. SORAND insiste sur la nécessité de **bien cerner les coûts et les recettes de chacune des activités principales** de la Communauté. **Pour l'année 2009, une nouvelle clé de répartition a été définie**, compte tenu des nouvelles activités gérées par la Communauté telles que le SPANC ou la construction de la garderie. Ces clés sont les suivantes :

- maternelle : 20 % dont 15 % pour l'école et 5 % pour la cantine,
- transport : 30 % dont 25 % pour la régie et 5 % pour la gestion des transports extérieurs,
- gymnase : 5 %,
- SPANC : 6 %,
- garderies périscolaires : 5 %,
- centre de loisirs et animations d'été : 2 %,
- construction de la garderie et de la halte garderie : 20 %,
- administration générale : 12 %.

M. BARAT présente ensuite les résultats de la section d'investissement. Le déficit enregistré s'explique par le remboursement anticipé en janvier 2008 du prêt contracté pour acquérir la propriété avenue du Général de Gaulle.

M. PEYROT DES GACHONS conseille, si la Communauté doit emprunter, de prendre la décision rapidement, avant l'année prochaine, car il est annoncé une remontée des taux.

M. SORAND lui répond que c'est ce qui est prévu dans le planning de construction de la garderie, la décision d'emprunter doit être prise avant la fin de l'année avec un premier remboursement après l'adoption du budget 2010.

M. le Président demande à M. PEYROT DES GACHONS, doyen d'âge, d'assurer la Présidence de l'Assemblée afin de procéder à l'adoption de ce compte administratif.

Le Président s'étant retiré,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le compte administratif 2008 de la Communauté de Communes.

b) Compte administratif 2008 du service transport de la Communauté de Communes

Monsieur SORAND présente les résultats du compte administratif 2008 du service transport de la Communauté de Communes :

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	298 786,98	372 671,30
	Section d'investissement	70 339,48	12 198,50
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement	174 397,11	
	Report en section d'investissement		161 429,67
TOTAL (réalisations + reports)		543 523,57	546 299,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	8 812,96	
	TOTAL des restes à réaliser	8 812,96	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	473 184,09	372 671,30
	Section d'investissement	79 152,44	173 628,17
	TOTAL CUMULE	552 336,53	546 299,47

Le **résultat de clôture** est de **2 775,90 €** hors restes à réaliser. Ce résultat se décompose ainsi :

- Section d'exploitation : déficit de 100 512,79 €,
- Section d'investissement : excédent de 103 288,69 €.

Après **prise en compte des restes à réaliser**, le **résultat définitif** est de **- 6 037,06 €**, réparti ainsi :

- Section d'exploitation : **déficit de 100 512,79 €**,
- Section d'investissement : **excédent de 94 475,73 €**.

M. SORAND précise les caractéristiques du budget transport qui a peu de recettes de fonctionnement, d'où un important déficit de fonctionnement. Il rappelle qu'il a été décidé l'année dernière d'amortir ce déficit sur une période de 4 ans, ce qui a été commencé dans le budget 2008 conformément à cette décision.

M SORAND rappelle la mécanique qui consiste pour la Communauté de Communes à payer les charges d'investissement, et ensuite à les ventiler entre les communes de la Communauté au prorata de leur nombre d'habitants. Chaque commune peut ainsi solliciter du Département le remboursement d'environ 40 % de ces dépenses, au titre du fonds de péréquation.

En 2008, il a aussi été décidé de transférer des dépenses d'entretien des cars initialement inscrites en fonctionnement vers la section d'investissement. Cela permet notamment de récupérer une partie de la TVA par le biais du FCTVA.

M. SORAND indique qu'il faudra se poser la question de savoir s'il faut continuer de gérer le transport en régie. Le remplacement d'un car coûte en effet très cher et est subventionné seulement à hauteur de 50 % du montant HT. De plus, nous sommes aujourd'hui dans un système de personnel particulier : agriculteurs en exercice par ailleurs, les chauffeurs sont en effet très compétents, mais sera-t-il possible de maintenir ce système dans le temps ?

Il rappelle la difficulté de recruter un nouveau chauffeur à temps plein, les contraintes pour exercer ce type de fonctions étant importantes. Dans le cas où il serait impossible de continuer comme aujourd'hui, il sera nécessaire d'élargir les contrats passés avec des transporteurs extérieurs. Mais ici encore, il existe des contraintes considérables pour passer les marchés de transports scolaires, conformément à la demande du Conseil Général qui a fixé un cahier des charges à ce titre.

Dans les 2 ans à venir, la question se posera et il faudra trancher.

M. le Président demande à M. PEYROT DES GACHONS, doyen d'âge, d'assurer la Présidence de l'Assemblée afin de procéder à l'adoption du compte administratif du service transport.

Le Président s'étant retiré,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le compte administratif 2008 du service transport de la Communauté de Communes.

c) Compte administratif 2008 du SPANC

Aucune opération n'a été enregistrée au cours de l'année 2008 sur ce budget, ce qui est constaté par le Conseil Communautaire.

14 – Approbation des comptes de gestion 2008

M. SORAND précise que les comptes de gestion établis par le Trésorier sont en tous points conformes aux comptes administratifs 2008 de la Communauté de Communes, du service Transport et du SPANC.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes de gestion dont le montant des titres et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur les comptes administratifs,

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2008 par le Trésorier, tant pour la Communauté de Communes que pour le service transport et le SPANC, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

15 – Orientations budgétaires 2009

M. SORAND présente les orientations budgétaires retenues pour l'année 2009 qui seront reprises dans les budgets primitifs 2009.

15.1 - Affaires courantes

1.1 – Fonctionnement de l'école maternelle

- a) **Frais de fonctionnement** : il est proposé de reconduire – à effectif sensiblement équivalent - le budget de 2008 de **7 500 €**.
- b) **Coopérative scolaire** : **demande de subvention de 500,00 €** (ce montant correspond à celui alloué en 2008).

1.2 – Garderies périscolaires de Brezolles et de Laons

- a) Les modalités de fonctionnement sont celles définies précédemment, sur la base des budgets définitifs 2008 et des budgets prévisionnels 2009 établis par les PEP. Il convient donc de prévoir dans le budget 2009 le solde de la participation de la Communauté de Communes pour l'année 2008, et un acompte égal à 50 % de la participation estimée de la Communauté de Communes pour l'année 2009.
- b) Il faut aussi ajouter, pour la garderie de Laons, les frais de fonctionnement refacturés par le SICELP (1 762 € en 2008).

1.3 – Centre de Loisirs de l'été

Sur la base des conditions de fonctionnement définies précédemment, il convient d'inscrire au budget 2009 le solde de la participation de la Communauté de Communes pour l'année 2008, et un acompte égal à 50 % de la participation estimée de la Communauté de Communes pour l'année 2009.

1.4 – Animations de l'été

Dans le dossier de candidature aux animations d'été 2009, le **budget prévisionnel** suivant avait été établi :

Personnel (secrétariat + coordination) :	800 €,	
Chauffeur de car + Coût du transport :	450 €,	
Communication :	500 €,	} Seules charges
Restauration :	150 €,	} extérieures
Eau + boissons :	100 €,	} à supporter
Soit un total de :	2 000 €.	

1.5 – Gymnase

a) Travaux de consolidation :

Rappel du sinistre (dommages dus à un tassement des fondations du bâtiment – montant estimé : **18 281,59 €**),

Indemnité d'assurance obtenue (SMABTP) : **18 281,59 €**,

La reprise des dégradations n'a pas été lancée. Elle interviendra en 2009.

b) Réparation des clôtures :

Une voiture avait endommagé le portillon du gymnase en avril 2008. Le dossier vient seulement d'être soldé. Le coût des réparations s'élève à 1 201 € HT, soit 1 436,40 € TTC. L'indemnité d'assurance est de 857,40 €. Cette indemnité étant inscrite en recettes de fonctionnement, il convient d'inscrire les travaux correspondants en dépenses de fonctionnement.

Un autre sinistre constaté en 2008 porte sur les clôtures qui ont été vandalisées, plainte a été déposée à la gendarmerie, mais il n'y a pas de garantie de l'assurance à ce titre.

1.6 – Transports scolaires

Sous réserve des remarques faites précédemment lors de l'examen du transport scolaire, le budget sera établi dans le courant de la semaine prochaine et soumis au vote du Conseil le 24 mars.

1.7 - SPANC

Le budget doit être établi le 16 mars.

1.8 – Personnel

- a) Remplacement de Mme Le Balc'h (congé de maternité).
- b) Recrutement d'une personne à l'école maternelle en raison de l'ouverture d'une 7^{ème} classe (prévision).

15.2 - Investissement

2.1 – Ecole maternelle

- a) Equipement de la 7^{ème} classe : achat de **mobilier** et de **matériel pédagogique**, soit 8 100 € TTC.
- b) Renouvellement de **mobilier** dans les classes existantes : 3 500 € TTC.
- c) Poursuite de **l'aménagement de la cour** de l'école :

Dépense estimée : 25 597 € HT, soit 30 600 € TTC.

Recettes :

Demande d'une **subvention** de 7 787 € au titre du **FDAIC : 8 958 € accordés**,

Demande d'une **subvention de 12 798 €** au titre de la **DGE** : dossier déclaré complet le 3/2/2009.

- d) **Façades du préau**

Dépense estimée : 22 248 € HT, soit 26 608,61 € TTC

Recette : Demande d'une **subvention** de 6 674 € au titre du **FDAIC : 7 786 € accordés**.

- e) Achat d'une **imprimante** à l'école maternelle : 360 € TTC.
- f) **Panneau d'affichage** à l'école maternelle: 300 € TTC.
- g) **Sécurisation des accès** devant l'école maternelle :

Compte tenu des engagements pris par le Conseil Communautaire par délibération du 4 décembre 2008, sur la base de l'estimation établie par M. Trémel (51 836,04 € HT), et des demandes de subventions faites par la commune de Brezolles, le **montant de la participation de la Communauté de Communes peut être estimé à 15 000 € HT**.

2.2 – Gymnase

- a) **Dojo** : remplacement de tapis estimé à 5 000 € TTC.
- b) **Plantations** : achat de plantes pour un montant de 871 € TTC.
- c) **Clôtures** (remplacement de clôtures non indemnisées par l'assurance) : travaux estimés à 4 248 € TTC.

2.3 – Bureaux de la Communauté de Communes

Poursuite de l'aménagement et de l'équipement des bureaux : 3 600 € TTC.

2.4 – Garderie et halte garderie

Au titre de l'exercice 2009, les **dépenses** suivantes doivent être inscrites au budget :

- Honoraires architecte : 75 000 € HT, soit 89 700 € TTC,
- Honoraires AMO : 13 000 € HT, soit 15 548 € TTC,
- Etudes diverses (sol, amiante ...) : 4 600 € HT, soit 5 500 TTC,
- Bureau de contrôle : 5 000 € HT, soit 5 980 € TTC,
- Coordination : 2 850 € HT, soit 3 410 € TTC,
- Assurance dommage : 13 500 €,
- Travaux : 268 000 € HT, soit 320 600 € TTC, sur la base du planning de travaux établi par l'architecte,

Soit un total de 381 950 € HT (environ 455 000 € TTC).

En **recettes**, sur la base des subventions aujourd'hui demandées et accordées, on peut inscrire une somme de **155 000 € au titre des acomptes sur subventions**.

2.5 – Résorption des zones d'ombre haut débit

Sur la base des informations présentées précédemment, la participation globale de la Communauté de Communes s'élève à **18 812,20 € HT**, soit environ 22 500 € TTC.

2.6 – Transport scolaire

- a) Fourniture et pose d'un **moteur d'occasion** : 9 687,60 € TTC.
- b) Réparation de **sièges** : 1 500 € TTC.
- c) **Dépenses générales d'investissement** (pneus ...) estimées à 50 000 € TTC compte tenu des réalisations 2008.

M. SORAND propose d'affecter ainsi les résultats :

Résultats 2008 de la Communauté de Communes

a – Rappel des résultats 2008

Excédent de **fonctionnement** cumulé : + **412 697,59 €**

Déficit de la section d'investissement : - 103 950,25 €

 | Besoin de financement des restes à réaliser : - 37 530,23 €

 | **Besoin de financement en section d'investissement** : - **141 480,48 €**

b - Proposition d'affectation des résultats

L'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Section d'investissement :

- article 001 - Déficit d'investissement reporté : 103 950,25 €

- article 1068 – **Excédent de fonctionnement capitalisé** : **141 480,48 €** (pour couvrir le besoin de financement en section d'investissement)

Section de fonctionnement :

- article 002 – **Excédent de fonctionnement reporté** : **271 217,11 €** (412 697,59 € – 141 480,48 €)

Résultats 2008 du service transport de la Communauté de Communes

a – Rappel des résultats 2008

Déficit de **fonctionnement** cumulé : - **100 512,79 €**

Excédent d'**investissement** cumulé : + **103 288,69 €**

 | Besoin de financement des restes à réaliser : - 8 812,96 €

b - Proposition d'affectation des résultats

Section d'investissement :

- article 001 - **Excédent d'investissement reporté** : + **103 288,69 €**

Section de fonctionnement :

- article 002 – **Déficit de fonctionnement reporté** : - **100 512,79 €**

c – Poursuite de l'amortissement dans le temps du déficit de fonctionnement

Il est rappelé que, lors du Conseil Communautaire du 10 avril 2008, M. FOUCHE avait présenté l'étude qu'il avait faite sur ce déficit de la section de fonctionnement et les moyens de le résorber. Il avait alors été décidé de le **résorber sur une période de 4 ans, par un transfert du budget général** vers le budget du service transport. Commencement d'application en 2008.

Résultats 2008 du SPANC

Pas de résultats à affecter.



Aucune question n'étant posée, la séance est levée à zéro heure et vingt minutes.